



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 avril 2017

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 40 / 2017

### Modifiant l'arrêté n° 51/2014 réglementant l'exercice de la pêche à pied des couteaux (*ensis spp*) et des lavagnons (*scrobicularia plana*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 51/2014 du 24 juillet 2014 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des couteaux (*ensis spp*) et des lavagnons (*scrobicularia plana*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** les stocks disponibles de lavagnons sur les gisements naturels du département de la Somme ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 27 avril 2017 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La ligne 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 51/2014 modifié du 24 juillet 2014 est remplacée par :

« La pêche à pied des lavagnons est autorisée à compter du mardi 02 mai 2017 ».

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la Mer

Stéphane GATTO



**Collection des arrêtés :** Préfectures Normandie, Hauts de France

**Destinataires :**

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime vedette *Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Garde de la réserve nationale naturelle de la baie de Somme
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier